

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 063-216303438-20260826-D202634-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 34

SÉANCE DU 26 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 9

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Ornella BEAUSEROY, Patrick KRIN, Christine LAROYE, Alexandre SALAGNAC, Magali DUGAND, Eric WAETERS, Michaëlle PLANAT, et André LEFEBVRE.

EXCUSÉS : Johan PELISSON et Jennifer MOUSCARDÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE – ANNÉE 2026

Vu le montant des travaux projetés concernant la sécurisation des abords de la salle des fêtes et de l'école, estimé à 29 227,80 € T.T.C. ;

Considérant que l'accès à la salle des fêtes se fait actuellement côté route départementale, par des moyens non sécurisés et vieillissants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'en améliorer l'accessibilité ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier du produit des amendes de police,

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-après :

- Subvention de 7 500 € (soit 75 % du coût H.T. avec un plafond de 10 000,00 €).
- Fonds propres de la commune : 21 727,80 € T.T.C.

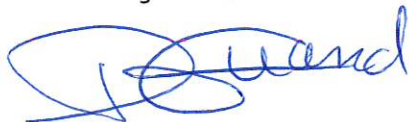
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le dossier présenté pour un montant estimé de **29 227,80 € T.T.C.** et le plan de financement proposé ;
- **De solliciter le Conseil Départemental** pour ce programme dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police à hauteur de **7 500 €** ;
- **Donne tout pouvoir à monsieur le Maire** pour l'exécution des démarches relatives à cette opération.

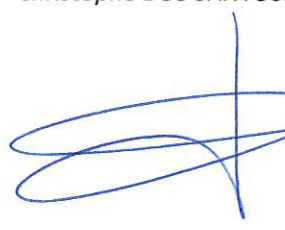
=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.



Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 28/08/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.